

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 10 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 4 mai 2023

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :**

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

**Secrétaire de séance** : Christel AVIGNON-BELKHIR

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :**

- **DIA** :
- ➤ Non usage du droit de préemption pour 1 DIA : 45 rue du vieux village

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Votants : 19

Pour : 19

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D03-04-23 AFFECTATION DES RESULTATS  
2022**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 347 238.28 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 247 771.94 €

Il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement.

Proposition d'affectation :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 1 149 798.34 €

Déficit d'investissement reporté au 001 : 247 771.94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 197 439.94 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2022 telle que présentée ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SUITE A MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la modification de l'affectation des résultats il est proposé la décision modificative suivante pour que le budget soit en équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections :

165 Dépôts et cautionnements reçus + 50 332 €  
60613 Chauffage urbain + 50 332 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus..

Votants : 19

Pour : 19

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque l'e nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 avril 2023, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Adopte** la proposition ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

## RIFSEEP

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Après avis favorable du Comité technique, il est proposé de modifier la délibération du 20/03/2017 afférente au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en ajoutant aux bénéficiaires de l'IFSE et du CIA les agents contractuels de de droit public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'ajouter aux bénéficiaires du RIFSEEP les agents contractuels de droit public.

Votants : 19                      Pour : 19

## ADRESSAGE LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies il est demandé au Conseil municipal de valider les noms des rues attribués à 5 nouveaux lotissements :

- Lotissement sis Route de Moras : impasse des Jardins de Marcel,
- Lotissement sis quartier Le Chaffal : impasse des Tilleuls,
- Lotissement sis Chemin des Collières : Impasse de la Roseraie,
- Lotissement sis quartier les Petites Epines Bénites : impasse des Epines,
- Lotissement sis Bellangeon : impasse des Prés de Veuze,  
Impasse des Berges de Veuze.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de valider les noms de rue tels que présentés ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Votants : 19                      Pour : 19

## **OBJET : CREATION DE POSTE**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe assurant les fonctions de responsable administration générale suite au départ à la retraite de la Secrétaire générale, en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Il est proposé :

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe non permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2023, échelon 7, indice de rémunération 473.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE**

De créer l'emploi non permanent d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet échelon 7, indice de rémunération 473 au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Votants : 19                      Pour : 19

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **INAUGURATION 27 MAI PARC – PARKING – BMX**

Il est fait un tour de table pour savoir qui sera présent pour la préparation. Un mail explicatif sera envoyé à l'ensemble des élus.

### **VOYAGE REPUBLICAIN DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS**

Le voyage à Paris s'est très bien passé. Les enfants étaient enchantés. Ils se sont très bien comportés. Visite du Sénat conduite par le sénateur BUIS.

30 juin à 18h30 : diaporama présenté aux parents.

### **MARCHÉ**

La buvette sera tenue par l'association des parents d'élèves qui organise le concours du plus beau gâteau avec la participation du champion du monde de la pâtisserie. Tous les commerçants seront présents.

9 juin marché de la Communauté de communes. La buvette sera tenue par le tennis. Présence d'Electrolapse : billetterie et animation musicale.